M.E.S., Numéro 143, Septembre – Octobre 2025
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N°ISSN (en ligne) : 2790-3109
N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, septembre - octobre 2025

SOCIÉTÉ CIVILE ET SPHÈRE DU POUVOIR POLITIQUE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. Regard sur la dynamique des interactions entre les deux sphères.

par

Emery KITUKU KINZONZI
Professeur, Département de Sociologie,
Faculté des Sciences Sociales, Université de Kinshasa

Résumé

En République démocratique du Congo, la faillite de l'Etat autour des années 1980 a entraîné l'émergence des organisations non gouvernementales qui entendaient aider la population dans son auto-prise en charge. Avec l'ouverture du pays au pluralisme politique et associatif, dix ans plus tard, ces organisations se sont structurées pour donner naissance à la société civile congolaise dans sa structuration actuelle.

Développer cette société civile s'effectue en parallèle de l'évolution de la vie politique du pays à travers les interactions entre les deux sphères. Dans ses interactions avec la sphère politique, elle apparaît comme un outil de déconstruction de l'autoritarisme, un acteur intervenant dans les débats politiques au nom de la défense des valeurs démocratiques. Ainsi, à travers ces interactions, a-t-elle épousé la logique de la sphère politique et a presqu'occulté son rôle de porte-parole des intérêts particuliers collectifs et de courroie de transmission des aspirations de la base vers les centres des décisions politiques. C'est ce que le présent travail démontre de bout en bout.

Mots - clés *: société civile, Etat, interactions, sphère politique, citoyens*

Abstract

In the Democratic Republic of Congo, the failure of the state around the 1980s led to the emergence of non-governmental organizations that aimed to assist the population in their self-management. With the country's opening to political and associative pluralism, ten years later, these organizations structured themselves to give birth to Congolese civil society in its current form.

Developing this civil society takes place in parallel with the evolution of the country's political life thru interactions between the two spheres. In its interactions with the political sphere, it appears as a tool for deconstructing authoritarianism, an actor intervening in political debates in the name of defending democratic values. Thus, thru these interactions, it has embraced the logic of the political sphere and has almost overshadowed its role as a spokesperson for collective particular interests and as a conduit for the aspirations of the grassroots toward the centers of political decision-making. This is what the present work demonstrates from start to finish.

Keywords : *civil society, State, interactions, political sphere, citizens*

INTRODUCTION

Le concept « société civile » est issu de la philosophie politique occidentale. Il a une longue histoire lors de laquelle il a été chargé de diverses significations et contenus. À l'origine il a été synonyme de l'Etat par opposition à l'état de nature. On retrouve ce sens aussi bien chez Thomas Hobbes, Spinoza, John Locke que Jean Jacques Rousseau.[1] C'est chez Hegel et Karl Marx qu'il se distingue de l'Etat et désigne l'ensemble de corps de métiers organisés dans la société autour des activités économiques, notamment le commerce et l'artisanat. Avec le développement des sociétés modernes, cette notion s'est progressivement libérée du cadre strictement économique où l'enfermaient Hegel et Karl Marx. Il s'applique désormais à « un domaine indépendant où la vie sociale se développe librement à l'abri tant de la souveraineté de l'Etat que du marché. »[2]

Dans le tiers-monde en général, et en Afrique en particulier, où cette notion a émergé avec la fin de la guerre froide, la société civile est apparue comme une condition nécessaire pour l'émergence de la démocratie et du développement. C'est à ce titre qu'elle apparaît non seulement comme un contrepoids au pouvoir, mais constitue aussi une interface entre ce dernier et les citoyens à la base.

En République Démocratique du Congo, la faillite de l'Etat autour des années 1980 a entrainé l'émergence des organisations non gouvernementales qui se sont chargées d'aider la population dans son auto-prise en charge dans les divers secteurs de la vie abandonnés par les pouvoirs publics. Tout en refusant de se substituer aux pouvoirs publics, elles ont décidé de s'impliquer dans la recherche du bien-être de la population dans presque tous les secteurs de la vie nationale.

---

[1] Lire à ce sujet Colas, D., *Sociologie Politique*, Puf, Paris, 1994 ; Hobbes, T., *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Flammarion, Paris, 1982.

[2] Barber, B., *A place for us*, cité par Dionne, E.J., (sous la dir.*), La vie associative, ça marche ! Renouveau de la société civile aux Etats-Unis*, Nouveaux horizons, Washington, 1998, p. 3.

Avec l'ouverture du pays au pluralisme politique et associatif en 1990, et dans la perspective de l'organisation de la conférence nationale souveraine, CNS, plusieurs organisations non gouvernementales et associations ont vu le jour. Elles se sont organisées en vue de leur participation à ce vaste forum national dans l'optique d'influencer ses décisions. Prenant une part active et remarquée tant à la CNS qu'au dialogue intercongolais de Sun City en Afrique du Sud, la société civile s'est imposée sur la scène politique en tant qu'acteur incontournable de la vie nationale.

La présente réflexion entend appréhender la dynamique de cette société civile à travers des paradigmes interactionnels avec la sphère du pouvoir politique en République Démocratique du Congo. Pour atteindre cet objectif, le texte est structuré en trois points. Le premier est une approche théorique des relations entre la société civile et l'Etat, le deuxième porte sur le développement du mouvement associatif en RDC, et enfin, le troisième décrypte les modalités des interactions de la société civile congolaise avec l'Etat.

I. APPROCHE THÉORIQUE SUR LES RELATIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ÉTAT

Les relations entre l'Etat et la société civile ont été thématisées par divers penseurs à travers le temps. Nous présentons dans les lignes qui suivent les apports de Thomas Hobbes, Hegel, Karl Marx et Jean-François Bayart.

Pour Thomas Hobbes, la notion de société civile se définit par rapport à l'état de nature. Il l'applique aussi bien à l'Etat qu'aux associations et regroupements volontaires des individus en son sein. En utilisant comme synonymes de cette notion les termes ''personne civile'' et ''organes'', il considère l'Etat comme la seule personne civile capable d'actions légitimes. Les autres organes, qualifiés d'''organes assujettis'', n'ayant pas de volonté propre, n'ont aucune initiative d'actions et doivent se soumettre à la volonté de l'État.[3]

Cette conception de la société civile fait l'éloge de la culture politique de sujétion. Les citoyens n'interagissent pas avec le pouvoir établi, mais sont appelés à se soumettre aux décisions des gouvernants. Leur participation se réduit au respect des règles édictées par les gouvernants et à leur soutien.

Pour sa part, Hegel, considérant qu'il n'y a pas d'Etat sans société civile, ni de société civile sans Etat, établit un rapport dialectique entre les deux. Il estime que « l'Etat est pour la société civile à la fois ''une nécessité extérieure'' et ''une fin immanente''. » En tant que ''nécessité extérieure'', il est le domaine de l'intérêt général auquel la société civile, domaine des intérêts particuliers, contribue sans le vouloir en apportant ''l'interdépendance polyvalente de tous'' ; en tant que ''fin immanente'', il réalise l'unité entre l'intérêt général et l'intérêt particulier.[4] Il en découle la dépendance de la société civile par rapport à l'Etat.

Partant de la pensée de Hegel, Marx développe deux conceptions de l'Etat dans ses rapports avec la société civile. La première rejoint l'idée de Hegel de l'Etat comme une nécessité extérieure de la société civile, incarnant l'intérêt général dans une société où les individus ne sont préoccupés que par leurs intérêts particuliers. La deuxième est celle où l'Etat ne représente plus l'intérêt général mais l'intérêt particulier d'une classe, l'intérêt général étant représenté par la société civile.[5]

Quant à Bayart, il distingue deux cas en ce qui concerne les rapports entre la société civile et l'Etat. Le premier est celui où l'Etat s'est formé au gré des échanges conflictuels et progressifs avec la société, et le second est celui où un Etat hétérogène a délibérément été construit contre la société, souvent sur un mode mimétique. Dans le premier cas, la société civile et l'Etat ont réussi à instaurer un rapport d'équilibre. Dans le deuxième cas, la société civile est dominée par l'Etat.[6]

Ces différentes conceptions des rapports entre l'Etat et la société civile révèlent l'interdépendance étroite existant entre les deux entités. Cette interdépendance est marquée par des relations contradictoires de lutte et de complémentarité, perceptibles aussi à travers l'évolution du mouvement associatif en République Démocratique du Congo.

II. APERÇU HISTORIQUE DU MOUVEMENT ASSOCIATIF EN RDC

Même si le terme « société civile » n'a été utilisé, en République Démocratique du Congo, qu'à partir des années 1990, particulièrement avec l'organisation de la conférence nationale, sa réalité date de la période coloniale. En effet, considérant son évolution depuis cette période jusqu'au dialogue intercongolais de Sun City en Afrique du Sud, Hamuli Kabarhuza et alii. ont distingué quatre étapes marquantes : celle du début de la colonisation jusqu'en 1946, caractérisée par l'absence de société civile suite à l'interdiction aux natifs de créer

---

[3] Hobbes, TH., *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Flammarion, Paris, 1982, p. 145.

[4] Viellard-Baron, J-L., *Hegel*, *Penseur du politique*, ed.du Felin, Paris, 2006, p. 183.

[5] Barbier, M., *La pensée politique de Karl Marx*, L'Harmatan, Paris, 1992, p.89.

[6] Bayart, J.F., « La revanche des sociétés africaines », http://www. Politique-africaine. Com/numeros/ PDP/011095 PDF ; le 23/03/2012.

des associations ; celle de 1946 à 1965, marquée par la floraison d'organisations civiles à caractère ethnoculturel ; celle de 1965 à 1990, caractérisée par le musèlement de la société civile. Cette période inclut l'inféodation au sein du parti unique, ainsi que l'étape de 1990 à nos jours, marquée par la reconstitution de la société civile après la libéralisation de l'espace politique et civil.[7]

Le critère pris en compte par ces auteurs pour opérer ces coupures a été les positions des pouvoirs publics vis-à-vis des organisations de la société civile. Quoiqu'objectif, ce critère ne permet pas de bien comprendre cette évolution, même s'il permet de dégager les caractéristiques générales du mouvement associatif à travers les différents moments de l'histoire du pays.

Pour une saisie optimale de cette évolution, nous estimons adéquat de combiner le critère des positions des pouvoirs publics vis-à-vis des organisations de la société civile avec le critère relatif à leur nature. La combinaison de ces deux critères nous permet de découper l'histoire de la société civile congolaise en cinq étapes, à savoir : du début de la colonisation jusqu'en mai 1946, de mai 1946 à 1958, de 1958 à 1965, de 1965 à 1990, et de 1990 à nos jours.

2.1. Paradigme associatif du début de la colonisation jusqu'en mai 1946

L'administration de l'État indépendant du Congo (E.I.C.) n'a pas laissé aux autochtones congolais l'opportunité de s'organiser dans des associations susceptibles d'interagir avec le pouvoir colonial. Cette position fut reprise par l'administration du Congo belge jusqu'en mai 1946.

Avant cette date, le mouvement associatif dans la colonie était l'apanage des Européens travaillant dans la colonie.[8] Toutefois, il a existé, pendant cette période, plusieurs associations des autochtones à travers les territoires du Congo. Ces associations se manifestaient sous forme de sociétés secrètes à caractère mystique ou religieux dont l'objectif était de lutter, ou mieux, de résister à l'occupation étrangère.

On peut, à titre illustratif, citer le mouvement du féticheur Epikilipikili qui a soulevé les populations du Sankuru et du Nord-Kasaï en 1905 contre la cueillette forcée du caoutchouc ; le mouvement des « hommes-léopards » qui, en 1930, en province Orientale, s'est développé contre les cultures obligatoires ; la société Pangaou Mwana Okanga chez les mineurs du Katanga ou encore la société Imani, le long de la voie ferrée des Grands Lacs.[9] Les sectes religieuses sont apparues aussi pendant cette période comme des organisations de résistance contre l'occupation.

Si avant 1946 les syndicats étaient réservés aux Blancs travaillant dans la colonie, il n'était pourtant pas interdit aux Congolais de s'affilier ou de créer des associations culturelles. C'est dans les villes nouvellement créées que les populations émigrant des milieux ruraux ont spontanément formé des associations tribales. Pendant cette même période, plusieurs écoles, surtout celles des missions catholiques, en vue de sauvegarder les relations avec leurs anciens élèves, initièrent des associations postscolaires les réunissant, ou encore celles d'une même congrégation religieuse. À l'opposé des associations tribales qui étaient ouvertes aussi bien aux masses qu'à l'élite, les associations d'anciens élèves étaient réservées à la première élite intellectuelle du Congo.

2.2. Paradigme associatif de 1946 à 1958

La levée de la mesure d'interdiction de création des syndicats par les autochtones du Congo marque l'année 1946. En effet, sous la pression des événements à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le gouverneur Ryckmans se décida à autoriser les syndicats congolais pour mieux les contrôler. Il signa le 17 mars 1946 une ordonnance en ce sens, laquelle fut complétée par deux autres le 10 mai 1947 et le 18 décembre 1951.[10]

Parallèlement au développement des syndicats pour Noirs, les trusts et les missions organisèrent, à partir de 1948, des foyers sociaux, des cercles d'études, des équipes sportives et même des caisses d'épargne dans l'objectif de contrôler la diffusion des idées dangereuses pour l'ordre colonial.

Dans les villes, deux catégories d'organisations se développèrent, celles qui recrutaient exclusivement parmi l'élite et celles dont la plupart des membres étaient issus de la masse urbaine. Les associations d'élite étaient pour la majorité celles d'anciens élèves organisés autour des ordres missionnaires qui les avaient éduqués. Les associations de masse urbaine, quant à elles, étaient essentiellement constituées d'associations

---

[7] Hamuli Kabarhuza, B., & alii, *La société civile congolaise Etat des lieux et perspectives*, ed. Colophon ,Bruxelles, 2003,p. 27.

[8] Hostelet, G., *L'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo de 1885 à 1945, I L'œuvre économique et sociale,* Duculot, J.S.A., Gembloux, Bruxelles, 1954, p. 250.

[9] Maurel, A., *Le Congo de la colonisation belge à l'indépendance*, L'harmattan, Paris, 1992, pp. 231-232.

[10] Maurel, A., op. cit. p. 180.

ethniques et régionales. Leurs rôles consistaient en une assistance mutuelle dans un environnement nouveau, et souvent rude, et la reconnaissance de liens et de valeurs culturels traditionnels.

2.3. Paradigme associatif de 1958 à 1965

Cette période correspond à une intense politisation du mouvement associatif. En effet, après les élections locales de 1957 et 1958 dans les principales villes du Congo, la prise de conscience politique se développa au sein des associations tribales. Sans être reconnues comme partis politiques, beaucoup d'associations ethniques, dans les grandes villes, se tournèrent vers l'action politique. A partir de 1958, plusieurs de ces associations ethniques se transformèrent en parti politique et se lancèrent dans la lutte pour le démantèlement de l'ordre colonial. Les syndicats se lièrent aux partis politiques, par le fait même que beaucoup de leurs leaders étaient à la tête de ces derniers partis. Aussi, peut-on observer que pendant la période allant de la proclamation de l'indépendance à la prise de pouvoir par le Haut commandement militaire de l'Armée Nationale Congolaise, le 24 novembre 1965, la vie politique a pris le dessus sur le mouvement associatif.

2.4. Paradigme de 1965 à 1990

La première grande décision politique du nouveau régime instauré par le Haut Commandement Militaire fut la suspension des activités des partis politiques. Du coup, la grande majorité d'associations de la société civile, constituée pour l'essentiel des associations ethniques dont la vitalité était fonction de la lutte politique, d'abord contre l'ordre colonial, ensuite contre les autres groupes ethniques dans la gestion de la chose publique, furent privées de leur objet de prédilection. Les syndicats subirent la même situation. Ils furent unifiés en un syndicat unique dont la mission consistait désormais à participer à l'action socio-économique du pouvoir en place.

Le renforcement de la faillite de l'Etat, le durcissement de la dictature ainsi que la dégradation du tissu socio-économique, dans les années 1980, favorisèrent l'émergence des organisations de défense des droits de l'Homme, œuvrant dans la clandestinité notamment au sein des Eglises, ainsi que des organisations et associations offrant des services auparavant sous la responsabilité de l'Etat, en particulier dans la partie Est du pays. Le mouvement de démocratisation du début des années 1990 accéléra l'organisation du tissu associatif qui servit désormais d'interface entre le pouvoir politique et les citoyens.

2.5. La société civile de 1990 à nos jours

En prévision de la tenue de la Conférence nationale, sur l'initiative de la Solidarité paysanne, une ONG du Sud-Kivu, les associations et les ONG de Kinshasa furent invitées à participer à un atelier, du 20 au 22 avril 1991, en vue de s'unir et de s'organiser pour participer efficacement aux travaux de la conférence nationale et influencer significativement ses décisions. C'est à l'issue de cet atelier que s'est réorganisée la société civile congolaise dans son acception et sa configuration actuelle.

D'une manière générale, au-delà de la diversité de leurs secteurs d'activités, les différentes composantes de la société civile congolaise se regroupent en plates-formes et réseaux. Ces derniers évoluent au gré de l'évolution de la situation politique du pays, et interagissent d'une manière ou d'une autre avec les pouvoirs publics.

III. PARADIGMES D'INTERACTION ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA SPHÈRE DU POUVOIR POLITIQUE EN RD CONGO

Les interactions entre la société civile et le pouvoir politique en République Démocratique du Congo marquent l'effort de construction de l'Etat par le bas en dépassement de l'Etat importé, déconnecté des réalités profondes de la société congolaise. Les modalités de ces interactions ont été déterminées par l'évolution de la vie politique du pays. En effet, pendant les périodes de crise politique, ces interactions ont été caractérisées par les pressions et la participation directe de la société civile aux institutions politiques, et pendant les périodes d'accalmie politique, par les pressions ainsi que les concertations et la collaboration.

3.1. Paradigme de pression

La pression est le mode traditionnel d'action des groupes d'intérêts vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle a pour finalité d'amener ces derniers à prendre en compte dans leurs décisions les intérêts collectifs des membres des groupes concernés.

C'est avec le mouvement de démocratisation amorcé à partir des années 1990 que les associations et organisations de la société civile ont commencé à exercer de façon active de la pression sur les instances dirigeantes de l'Etat. Cette pression a revêtu plusieurs formes allant de la mobilisation des masses à leur sensibilisation sur des questions d'ordre politique en passant par la dénonciation des cas de violation des droits de l'homme ou de gouvernance déplorable.

La mobilisation des masses a été, au début, en majeure partie l'œuvre des syndicats qui déclenchaient des grèves à connotation politique. Mais la mobilisation des masses qui a le plus marqué les esprits a été la marche du 16 février 1992 organisée par le Conseil de l'Apostolat des laïcs Catholiques du Congo (CALCC) pour la réouverture de la conférence nationale souveraine suspendue par le Premier ministre Nguz-a-Karl I Bond. Il y eut aussi la crise politique née de la non-organisation des élections dans le délai constitutionnel en 2016 qui redynamisa les mouvements citoyens, à l'instar de la Lucha ou Filimbi, lesquels mobilisèrent les masses dans l'optique d'empêcher le président Joseph Kabila de briguer un troisième mandat.

La sensibilisation de l'opinion publique a été surtout l'œuvre des organisations dites d'éducation civique, des médias et des Églises, à travers des séminaires, des conférences, des ateliers ou la diffusion des émissions dites d'éducation civique. Elle a porté sur les questions d'ordre politique, particulièrement des questions électorales. L'Eglise Catholique, en particulier, à travers la Conférence Nationale des Evêques du Congo (CENCO), a abondamment sensibilisé l'opinion publique sur la situation socio-politique du pays au moyen de ses différents « messages des évêques aux chrétiens catholiques et aux hommes de bonne volonté ».

La dénonciation des actes des gouvernants contraires à la démocratie est principalement l'œuvre des organisations de défense des droits de l'Homme, et secondairement des Églises, particulièrement de l'Eglise catholique. Les premières, regroupées en réseaux tels que le Comité Droits de l'Homme Maintenant (CDHM), le Comité National pour les droits de l'Homme (CONADHO) ou encore le Réseau des Droits Humains au Congo (REDHUC), ont joué et jouent le rôle manifeste de contrepoids du pouvoir politique. À travers des rapports et des publications sur les prisonniers politiques, les assassinats ou les arrestations arbitraires, elles font le monitoring de la situation des droits de l'Homme dans le pays et exercent ainsi la pression sur les gouvernants en faveur du respect des droits de l'Homme. La dimension politique de leurs actions est donc indéniable.

Dans la posture d'interface entre les différentes catégories sociales et/ou communautés des citoyens et les pouvoirs publics, ses actions de pression devraient consister à canaliser les aspirations, les demandes et les revendications de ces groupes sociaux et/ou communautés des citoyens, exprimées en termes d'intérêts collectifs particuliers, vers les décideurs politiques dont la mission est de fédérer les divers intérêts collectifs particuliers des populations en vue de les transformer en politiques publiques exprimant l'intérêt général. En agissant au nom de l'intérêt général, leurs actions ne sont pas distinctes de celles des partis politiques.

3.2. Paradigme de concertation et collaboration

Dès l'époque de l'État indépendant du Congo, les Eglises, particulièrement catholiques et protestantes, furent étroitement liées à l'œuvre coloniale. Elles avaient en particulier reçu la charge de l'enseignement de la jeunesse en vue de préparer et de fournir les auxiliaires à l'œuvre de la colonisation aussi bien pour les entreprises que pour l'administration. Avec la cession du Congo à la Belgique, des organisations non gouvernementales pilotées par les Belges s'installèrent dans le pays intervenant principalement dans le domaine sanitaire, non dans une visée humanitaire ou philanthropique, mais dans celle de l'entretien de la main-d'œuvre nécessaire pour les entreprises coloniales, car comme le soulignait G. Moulaert dès 1919, pour montrer l'importance et la signification réelle de la médecine coloniale, « au point de vue de la productivité de la colonie et de sa mise en valeur, la question de l'hygiène est primordiale .»[11]

Après l'accession du pays à l'indépendance, les Eglises traditionnelles, catholiques et protestantes, ont continué, en partenariat avec l'Etat, à assurer l'éducation de la jeunesse à tous les niveaux. Ce partenariat est aujourd'hui ouvert à toutes les Eglises. Une proportion importante d'écoles primaires et secondaires publiques est directement gérée par les Eglises sous la dénomination « Ecoles conventionnées ». En plus de l'éducation, elles ont investi le champ sanitaire avec la construction des hôpitaux et des centres de santé.

La faillite de l'Etat à la fin des années 1970 à la suite des conséquences des programmes d'ajustement structurel imposés par le Fonds monétaire international et la Banque Mondiale, poussa les Eglises, particulièrement catholiques, à mettre en place des structures sociales en vue de porter assistance aux populations de plus en plus abandonnées par les services publics. Salua Nour affirme que « les Ong des années 1970 sont presque toutes conçues sur la base du modèle d'organisation et de fonctionnement des Ong à but caritatif ou social créées et financées depuis les années 1950 par l'Eglise. »[12]

---

[11] Moulaert, G., *Problèmes coloniaux d'hier et d'aujourd'hui*, cité par Maurel, A., op.cit., p. 62.

[12] Salua Nour, « le mouvement des organisations non gouvernementales (ong) en République Démocratique du Congo : Succès et échecs dans la construction de la société civile comme contrepoids à l'Etat », in Coll., *Les porteurs du développement durable en R.D. Congo Evolution récente de la vie politique, économique, religieuse, culturelle et de la société civile*, ed. Cepas, Kinshasa, 2009, p.365.

Durant la décennie 1980, la faillite des services publics obligea les populations à s'organiser pour se prendre en charge dans les différents domaines de la vie sociale. Ainsi commencèrent à émerger les organisations non gouvernementales à l'initiative des populations à la base. Ces Ong se structurèrent avec la rupture de la coopération du pays avec les bailleurs de fonds occidentaux qui optèrent pour la canalisation de leurs aides aux populations à travers les organisations non gouvernementales, ceci dans la droite ligne de l'idéologie néolibérale privilégiant la promotion du secteur privé au détriment de l'Etat.

La reprise officielle de la coopération entre le gouvernement de la RDC et l'Union Européenne, et l'exigence de l'implication des acteurs non étatiques dans la gestion des affaires publiques et dans la planification débouchèrent sur la mise en œuvre des programmes de développement entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'Union Européenne. Ainsi le ministère du Plan convoqua du 18 au 22 février 2002 un forum de la société civile à l'issue duquel fut mise en place la plate-forme dénommée Conseil consultatif de la société civile (COCSOC), dont la mission était de servir de courroie de transmission entre les organisations de la société civile, le pouvoir et les partenaires extérieurs.

À travers ces partenariats, les organisations et associations de la société civile servent de prestataires des services sociaux de base en suppléance de l'Etat dans une situation de disparition de l'Etat-providence. Dans cette optique, elles apparaissent comme des délégués de l'Etat dans l'accomplissement de certaines tâches pour lesquelles ce dernier se désengage progressivement au nom du néo-libéralisme. Elles ne sont donc pas l'interface entre les communautés ou les groupes de citoyens et l'Etat, mais des suppléants de ce dernier dans la prestation des services sociaux de base auprès des groupes et des communautés généralement défavorisées par le système socio-économique. Cette suppléance leur accorde ainsi la légitimité de participer dans une certaine mesure au jeu politique.

3.3. Paradigme de participation politique directe

La CNS ainsi que le Dialogue intercongolais, les deux grandes négociations politiques de la longue période de transition de la R.D. Congo, constituent les deux moments historiques qui ont, d'une manière ou d'une autre, projeté la société civile sur la scène politique. Cette entrée s'est effectuée selon deux modalités différentes : si avec la phase de la CNS elle a pris part aux institutions politiques par alignement à la classe politique, elle s'est, cependant, relativement autonomisée par rapport à cette dernière pendant et après le Dialogue intercongolais.

À la conférence nationale, faute d'institutions légitimes susceptibles de canaliser les aspirations de la population, la société civile s'est imposée comme une composante majoritaire à côté des institutions politiques et des partis politiques. À l'issue de cette conférence certains de ses membres furent cooptés pour occuper des postes dans les institutions politiques. Pendant la période de transition instaurée par l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération), le 17 mai 1997, certains de ses membres furent nommés à des postes politiques à titre individuel et non en tant que représentant de la société civile.

L'Accord de Lusaka, signé le 10 juillet 1999 entre les belligérants, prévoyait, pour la mise en place d'un nouvel ordre politique transitoire en RDC, l'organisation d'un dialogue national inclusif qui inclurait, outre les belligérants, les partis politiques de l'opposition non armée et la société civile. Cette reconnaissance de la société civile comme collaborateur des négociations politiques fit d'elle un acteur politique à part entière.

À la suite du partage du pouvoir politique entre les composantes et entités ayant pris part à ces négociations, certains postes de ce genre furent accordés à la société civile. Avec la promulgation de la Constitution du 18 février 2006, la direction de l'organe devant présider à l'organisation des élections lui a été confiée. Elle a été associée à toutes les négociations politiques consécutives aux crises qui ont suivi les élections de 2011 et avant celles de 2018, notamment les concertations nationales de septembre-octobre 2013, le dialogue de la Cité de l'Union africaine de septembre 2016 et le dialogue du centre interdiocésain de Kinshasa de décembre 2016. Avec la crise socio-politique générée par la rébellion de l'Alliance Fleuve Congo et Mouvement du 23 mars, AFC/M23, les Eglises Catholique et Protestante ont lancé l'initiative d'un dialogue national dans l'optique de la signature d'un pacte social entre les différents acteurs de la scène politique nationale.

Il ressort des interactions entre la société civile et l'Etat en République Démocratique du Congo une interdépendance étroite marquée par des relations d'opposition et de complémentarité. Les relations de lutte se sont manifestées sous forme de pression, particulièrement pendant le processus de démocratisation. Les relations de complémentarité se matérialisent à travers la suppléance de l'Etat qu'assurent certaines structures de la société civile dans la fourniture de services sociaux de base. Les concertations s'actualisent particulièrement pendant les moments de crise politique.

CONCLUSION

Le mouvement associatif existe au Congo depuis l'époque coloniale. En revanche, la société civile en tant qu'ensemble hétérogène d'organisations et d'associations structurées et organisées interagissant avec les pouvoirs publics a émergé à la suite de l'effondrement du régime autoritaire et totalitaire mis en place pendant la Deuxième République. C'est une chose de renom que la caractéristique fondamentale du totalitarisme est d'homogénéiser la société et de la soumettre à l'emprise du pouvoir politique.

Libérée de l'emprise de l'autoritarisme de la deuxième République, la société civile congolaise a entrepris d'agir sur la scène politique dans le sens de la déconstruction de l'autoritarisme pour l'avènement d'un pouvoir démocratique susceptible de garantir le bien-être des populations. Par ses actions dans le champ politique, elle a légitimé son rôle et sa place d'acteur incontournable de la vie nationale. Cependant, dans ses interactions avec la sphère politique, elle a assimilé la logique d'action de cette dernière, celle de la promotion de l'intérêt général. Ce faisant, elle a occulté son statut de porte-parole des intérêts particuliers collectifs des groupes qu'elle est censée représenter et dont elle devrait en principe canaliser les aspirations et les demandes vers le champ politique afin qu'elles soient inscrites ou traduites en politiques publiques.

BIBLIOGRAPHIE

- BARBIER, M., *La pensée politique de Karl Marx,* L'Harmattan, Paris, 1992
- BAYART, J-F., « La revanche des sociétés africaines », http//www.politique-africaine.com/numeros/PDP/011095. PDF.
- DIONNE, E.-J., (sous la dir.), *La vie associative en marche ! Renouveau de la société civile aux Etats-Unis*, Nouveaux Horizons, Washington, 1998.
- HAMULI KABARHUZA et alii., *La société civile congolaise ; état des lieux et perspectives*, Bruxelles, ed. Colophon, 2003.
- HOBBES, TH., *Le citoyen ou les fondements de la politique*, Paris, Flammarion, 1982.
- HOBBES, TH., *Leviathan*, Paris, Gallimard, 2000.
- HOSTELET, G., *L'œuvre civilisatrice de la Belgique au Congo de 1885 à 1945. L'œuvre économique et sociale*, Duculot, S.A., Gembloux, Bruxelles, 1954.
- MAUREL, A., *Le Congo de la colonisation à l'indépendance*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- SHOMBA KINYAMBA, S., (sous la dir.), *Société civile en République Démocratique du Congo. Panorama et conditions de déclic. Expérience du mouvement ouvrier chrétien congolais*, Kinshasa, M.E.S., 2009.
- VILLARD-BARON, J-L., *Hegel, penseur du politique*, Paris, ed. du Félin, 2006.